

Mister Puppy France 2019

Règlement complet du concours

Puppy Play France, propriétaire de la marque MISTER PUPPY FRANCE, organise et réalise le concours MISTER PUPPY FRANCE 2019 (ci-après désigné sous le terme « le concours »)

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de l'ensemble du concours.

Article 1 : Conditions d'accès aux Sélections

Tout dépôt de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Les Candidats devront s'inscrire, voir modalités des inscriptions sur le Site officiel de www.puppy-play.com afin de pouvoir participer à l'élection MISTER PUPPY FRANCE 2019.

L'inscription au concours est gratuite, elle se déroulera du 01/09/2018 au 12/04/2019 à minuit.

La participation au concours l'est aussi et ne peut justifier une quelconque rémunération ou indemnisation pour les Candidats.

Toute fausse déclaration dans les inscriptions entraînera l'annulation pure et simple de la candidature et du titre éventuellement acquis.

Puppy Play France se réserve le droit d'ajourner ou de refuser toute candidature.

Il en sera de même pour l'élimination immédiate de tout lauréat qui se comporterait de façon préjudiciable à l'image du Concours ou n'en respecterait pas le règlement.

Les sélections sont ouvertes exclusivement aux personnes genré masculin, et le candidat potentiel doit aussi :

- Être résident Français,
- Être âgé de 18 ans au moins au moment de l'inscription (ne pas être sous tutelle ou sous curatelle)
- Ne pas avoir accordé des droits exclusifs permettant à un tiers d'associer le candidat ou son image à une marque, slogan, signe distinctif, son, image ou autre (s'assurer que ces droits soient compatibles avec l'image du Puppy-Play).
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieuse,
- Être présent à toutes les phases préparatoires de l'Élection nationale. Une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidats peut également engendrer une disqualification,
- Puppy Play France ne saurait non plus se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation à l'élection nationale et/ou résultante d'un impératif de sécurité.
- Tout abandon ou résiliation de candidature sera définitif.

Article 2 : L'élection de MISTER PUPPY FRANCE

Un Jury d'au moins 4 membres de la communauté fétiche sera constitué pour l'élection 2019.

Le vote sera composé de trois parties :

- 50% par le vote du jury basé sur l'interview des candidats, de leurs projets et des épreuves ludiques,
- 40% par le vote du public présent sur place le jour du concours.
- 10% par le vote électronique (du 6/05/2019 au 24/05/2019 à minuit)

Le décompte des voix cumulées par le Public et le Jury sera établi par le président du Jury. En cas d'ex æquo c'est le jury qui les départagera.

En fonction de quoi le président du Jury et un membre de Puppy Play France proclameront la nomination du Mister Puppy France 2019.

Dès la proclamation des résultats, le candidat élu se doit de se conformer en tous points à ses obligations de forme ou de fond liées au port du titre dont il est le nouveau dépositaire. En cas de manquement à ces obligations le lauréat pourra être remplacé définitivement par un de ses challengers.

Le Mister Puppy élu conservera son titre jusqu'à l'élection de son successeur.

En cas d'empêchement de tenir son rôle ou si le titre devait lui être retiré pour non-respect de la charte de déontologie, le deuxième finaliste de Mister Puppy France 2019 doit être prêt à reprendre le titre devenu vacant. S'il le refuse, le 3ème finaliste se le verra attribué.

Seuls les candidats qui n'auront pas assuré le rôle officiel de « Mister Puppy » pourront se représenter les années suivantes.

Article 3 : informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des Sélections sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

En application de l'article 27 de cette loi, les Candidats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre des sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Puppy Play France ne fera aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les candidats pour le casting et le concours.

Par ailleurs, les candidats disposent, en application de l'article 34 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification.

Article 4 : Participation bénévole – Droit à l'image

A compter du moment de son dépôt de candidature, le candidat s'engage à participer bénévolement à toutes prestations de nature promotionnelle ou caritative liées directement ou indirectement au Concours MISTER PUPPY FRANCE.

Il autorise Puppy Play France à utiliser son nom et son image en toutes occasions liées au Concours, ceci même après l'élection du Mister Puppy France 2019, sans limitation de durée, étant précisé qu'il ne fournira à Puppy Play France que des photos dont il détient l'intégralité des droits de reproduction et d'exploitation par tous moyens et sur tous supports. Il dégage Puppy Play France de tous risques à ce sujet.

Il est prévenu que son image, sa voix, son nom, prénom ainsi que son pseudo fétiche pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores (presse, radio, télévision, réseaux sociaux, internet, vidéo sur internet, etc...) et d'une exploitation sur différents supports en France comme à l'étranger. Il a bien compris qu'il sera médiatiquement exposé, ce à quoi il consent, étant conscient des conséquences résultant pour lui d'une telle exposition.

Article 5 : Sur la fraude

Les Candidats ayant fraudé ou tenté de le faire, perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au Concours. Les lauréats perdront leurs titres.

Puppy Play France ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Contestations

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du présent règlement.

Article 7 : Limitation de Responsabilité de Puppy Play France

La participation aux Sélections implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Puppy Play France décline toute responsabilité résultant d'un dysfonctionnement ou d'inconvénients de tous ordres résultant de l'organisation des Sélections par le biais d'internet. La connexion aux sites et la participation des candidats au Concours se fait sous leur entière responsabilité. Les Candidats et Finalistes ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni défraiement si le Concours devait être annulé.

Article 8 : Modifications et dépôt du règlement

Le Règlement s'applique à tous les candidats du concours, au jury, aux participants aux votes et au Mister Puppy élue.

Puppy Play France se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Puppy Play France se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de Puppy Play France ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le règlement peut être consulté en ligne sur les sites www.gaydogtraining.com et www.puppy-play.com. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Charte de déontologie

Aimer la France et la région qu'il représente, considérer en être un parfait ambassadeur ;

Se comporter avec distinction, convivialité et avoir une présentation fétiche soignée.

Ne pas avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs de convivialité.

Ne pas fumer lors de représentations publiques et, si consommation d'alcool, le faire avec la plus grande modération ; ne pas consommer de substances illicites.

Ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer ma personne ou mon image à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre qui irait à l'encontre du concours.

Ne pas utiliser son titre à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux.

Etre respectueux, aimable, ouvert à l'égard notamment du public. Etre respectueux des personnes participantes à l'élection ou lors des sorties officielles qu'il s'agisse des autres candidats, des partenaires et/ou bénévoles.

Référer à Puppy Play France toute proposition de défilé, participation ou autre pour accord de celui-ci seul garant de l'image Mister Puppy France.

Être Mister Puppy France n'est pas un métier, c'est le titre d'un concours Fétiche ; à cet égard, il est rappelé à toutes fins utiles, que Puppy Play France n'est aucunement tenu de proposer des gratifications ou opportunités aux candidats, ni aux Mister.

Nom et Prénom du candidat, date et mention manuscrite « Lu et Approuvé ».